

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 juillet 2022

N°139/07/2022 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE ANIMATION AU SEIN DE LA DIRECTION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juillet 2022.

Présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Michel CAPPELLETTI, Gérard CATALA, Valérie CAURO, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Jean-François GARRIGUES, Solal GEA, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Mathieu KÉBOUCHE, Khalid LAABID, Véronique LAGARRIGUE, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Aurélie BURATTI à Nadine BON, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Anne-Marie GRIMAL à Danielle AMOUROUX, Claude JEAN à Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN à Pauline FORESTIE, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Angèle LOUCHARTE à Marie-Agnès DETAILLEUR, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Mathieu PERGET à Quentin SUCAU

Absents : 7

Mesdames, Messieurs Andréa CARO GOMEZ, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER

**Madame Clarisse HEULLAND donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis sa grande réforme en 2004, le service des Affaires Scolaires a subi plusieurs mutations pour faire face aux différentes évolutions règlementaires et orientations gouvernementales. Ainsi les organisations ont été revues et adaptées en 2008, 2013, 2016 et enfin en 2019.

Aujourd'hui, face au besoin accru d'accompagnement des animateurs et à la nécessité de poursuivre l'effort managérial auprès des agents des écoles, une nouvelle évolution du service est proposée.

Elle s'appuiera sur la création, en plus des 6 responsables de secteur, de deux postes de Responsable Animation chargés plus particulièrement de l'encadrement des animateurs périscolaires et Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des vacataires études et surveillance.

Considérant cependant la difficulté de recrutement sur de tels profils, il est proposé de créer ces emplois sur les deux catégories B et C de la filière animation afin de se donner un maximum de chance lors de la procédure de recrutement.

Ainsi, la Direction des Affaires Scolaires et périscolaires s'engage dans un projet managérial ambitieux pour lequel il est proposé de créer deux emplois permanents de Responsable Animation relevant de la filière animation :

- De la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux, à temps complet.
- De la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux, à temps complet.

Les agents affectés à ces emplois seront rattachés directement à la Directrice adjointe des affaires scolaires et périscolaires et assureront les missions suivantes :

- Prévision, organisation, contrôle et suivi du travail au sein de son secteur
- Suivi managérial des agents affectés au secteur géographique en gestion
- Pilotage opérationnel des temps d'accueil périscolaire au sein de son secteur
- Pilotage et optimisation des ressources humaines avec les autres responsables de secteur
- Organisation des interventions du personnel en situation exceptionnelle (grève, contexte sanitaire particulier, situation accueil dégradé, plan vigipirate renforcé...)
- Co-organiser le service minimum d'accueil

Les emplois, ainsi créés, pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière de ces postes correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus,
- autoriser le recrutement sur ces emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 19 juillet 2022

Le Maire
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Mathieu KÉBOUCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **22 JUIL. 2022**

De sa publication le : **22 JUIL. 2022**